

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public mis à la disposition des écoliers de l'école Pierre Devigne par la commune.

C'est un lieu éducatif qui se doit d'être de qualité mais qui, pour cela, doit être organisé autour d' ***un règlement intérieur permettant d'éviter certains comportements insupportables.***

**Les objectifs principaux :**

- Apprendre à manger dans le calme,
- Respecter la nourriture,
- Accepter de découvrir la variété et les différences en goûtant tous les plats,
- Respecter le personnel communal.

**Les règles d'usage :**

- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades et des adultes,
- Eviter tout comportement agressif, hostile, tout écart langagier,
- Se laver les mains avant et après les repas,
- Rester assis durant tout le repas,
- Ne pas jouer avec les couverts,
- Respecter le matériel et les locaux.

**La discipline :**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

***Nous comptons sur les parents - qui bénéficient de ce service municipal - pour qu'ils rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité et nous aident à les faire appliquer.***

**Avertissements et sanctions :**

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect envers le personnel, dérives langagières, non respect de la nourriture, non respect du matériel, des locaux...), les parents seront avertis par le secrétariat de mairie et, après que les faits reprochés à leur(s) enfant(s) leur aient été explicités et qu'ils aient fait connaître leurs

